

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014  
~~~~~

**ACTION CULTURELLE  
CONVENTION D'ACCUEIL DU SERVICE ÉDUCATIF  
« SITES ET PAYSAGES DE L'HÉRAULT ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière culturelle,

**Vu qu'en 2008, le Rectorat, la DRAC Languedoc-Roussillon et le Conseil général de l'Hérault ont décidé ensemble de la création d'un service éducatif itinérant, rattaché au service patrimoine du Département, appelé « Sites et Paysages de l'Hérault »,**

**Vu que placé sous la responsabilité pédagogique d'un professeur missionné par le Rectorat, il a pour objet la mise en valeur de lieux ressources du département de l'Hérault dépourvus de service éducatif (sites, musées, monuments),**

**Vu qu'il permet, pendant une durée de trois ans, d'élaborer une offre pédagogique de proximité correspondant aux attentes de l'Éducation Nationale et de développer des outils de mise en valeur du patrimoine local,**

**Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite élaborer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées), mais également à un public plus large (centres de loisirs et autre public potentiel),**

**Considérant que le Département, dans le cadre de sa politique d'éducation au patrimoine, propose à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'accueillir son service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault », afin de la soutenir dans la mise en œuvre de son projet, tout en lui apportant son concours scientifique, technique et financier,**

**Considérant qu'un enseignant missionné et rémunéré par le Rectorat auprès du service éducatif "Sites et paysages de l'Hérault", à raison de deux ou trois heures hebdomadaires, serait chargé d'élaborer, en accord avec le Rectorat, la DRAC, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil général, des activités pédagogiques à destination du public scolaire (écoles primaires, collèges et lycées), afin de valoriser les ressources patrimoniales du territoire. Certains des outils pédagogiques élaborés pourront également être utilisés pour l'accueil d'un public plus large,**

Considérant que le Conseil général contribue au fonctionnement du service éducatif par la mise en œuvre :

- d'aides financières spécifiques au fonctionnement du Service Educatif ;
- d'un soutien technique et scientifique ;
- d'une intégration aux dispositifs d'aides en direction des collèges définis dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle « Les chemins de la culture ».

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » dépendant du Conseil général au profit de la communauté de communes conclue pour une durée de 3 ans et ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de cet accueil et de définir les termes du partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil général de l'Hérault,

Dans ce cadre, la communauté de communes s'engage à :

- . mettre gracieusement à disposition du professeur un local équipé d'un bureau avec poste informatique, téléphone et accès à un photocopieur, dont les modalités seront définies entre les parties ;
  - . garantir l'accès aux monuments concernés et aux lieux ressources, dans des conditions adaptées et dont les modalités seront définies entre les parties ;
  - . mettre gracieusement à disposition des locaux destinés à l'organisation des activités pédagogiques et à l'accueil des élèves et de leurs professeurs, ainsi qu'un lieu pour le repas, dans le cas où les activités sont prévues sur la journée, et dont les modalités seront définies entre les parties ;
  - . mettre gracieusement à disposition du service éducatif les moyens humains en vue d'assurer l'accueil des élèves, les visites guidées, l'organisation et l'encadrement des activités, sous la responsabilité pédagogique du professeur en charge du service éducatif ;
  - . prêter le petit matériel pédagogique pour la mise en œuvre des ateliers ainsi que le matériel de projection (vidéo projecteur) ;
  - . prendre en charge les coûts de fonctionnement du service éducatif, dans le cadre d'un programme d'activités et d'un budget définis conjointement (cf. articles 4 à 6 de ladite convention). La globalité de l'activité et de ses coûts sera envisagée à partir de l'exercice 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État, le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à proposer des avenants afin de pouvoir définir les activités précises et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1048 le 10/07/2014

Publication le 10/07/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmc168122-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





## **Convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault »**

Convention entre les soussignés :

Le Conseil général de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco à Montpellier, représenté par son président en exercice, Monsieur André Vezinhet, autorisé aux fins des présentes par délibération n° de la Commission permanente du Conseil général en date du

et

la Communauté de communes **Vallée de l'Hérault**, dont le siège est situé 2, Parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac, représentée par son président en exercice, monsieur Louis Villaret, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

En 2008, le Rectorat, la DRAC Languedoc-Roussillon et le Conseil général de l'Hérault ont décidé ensemble de la création d'un service éducatif itinérant, rattaché au service patrimoine du Département. Ce service éducatif est appelé « **Sites et Paysages de l'Hérault** ». Placé sous la responsabilité pédagogique d'un professeur missionné par le Rectorat, il a pour objet la mise en valeur de lieux ressources du département de l'Hérault dépourvus de service éducatif (sites, musées, monuments). Accueilli par une communauté de communes pour trois ans, il permet, pendant cette durée, d'élaborer une offre pédagogique de proximité correspondant aux attentes de l'Education Nationale et de développer des outils de mise en valeur du patrimoine local.

### **ARTICLE I : Objet de la convention**

La Communauté de communes **Vallée de l'Hérault**, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite élaborer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées), mais également à un public plus large (centres de loisirs et autre public potentiel).

Le Département, dans le cadre de sa politique d'éducation au patrimoine, propose à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'accueillir son service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault », afin de la soutenir dans la mise en œuvre de son projet, tout en lui apportant son concours scientifique, technique et financier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de cet accueil et de définir les termes du partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil général de l'Hérault.

#### **ARTICLE 2 : Objectifs du service éducatif " Sites et paysages de l'Hérault "**

L'enseignant missionné et rémunéré par le Rectorat auprès du service éducatif "Sites et paysages de l'Hérault", à raison de deux ou trois heures hebdomadaires, est chargé d'élaborer, en accord avec le Rectorat, la DRAC, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil général, des activités pédagogiques à destination du public scolaire (écoles primaires, collèges et lycées), afin de valoriser les ressources patrimoniales du territoire. Certains des outils pédagogiques élaborés pourront également être utilisés pour l'accueil d'un public plus large.

#### **ARTICLE 3 : Contribution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Afin de permettre le fonctionnement du service éducatif, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition du professeur un local équipé d'un bureau avec poste informatique, téléphone et accès à un photocopieur, dont les modalités seront définies entre les parties
- garantir l'accès aux monuments concernés et aux lieux ressources, dans des conditions adaptées et dont les modalités seront définies entre les parties.
- mettre gracieusement à disposition des locaux destinés à l'organisation des activités pédagogiques et à l'accueil des élèves et de leurs professeurs, ainsi qu'un lieu pour le repas, dans le cas où les activités sont prévues sur la journée, et dont les modalités seront définies entre les parties.
- mettre gracieusement à disposition du service éducatif les moyens humains en vue d'assurer l'accueil des élèves, les visites guidées, l'organisation et l'encadrement des activités, sous la responsabilité pédagogique du professeur en charge du service éducatif.
- acquérir le petit matériel pédagogique pour la mise en œuvre des ateliers et prêter le matériel de projection (vidéo projecteur)
- prendre en charge les coûts de fonctionnement du service éducatif, dans le cadre d'un programme d'activités et d'un budget définis conjointement (cf. articles 4 à 6). La globalité de l'activité et de ses coûts sera envisagée à partir de l'exercice 2015.

Un avenant à la convention sera proposé pour la définition précise du budget chaque année à partir de l'exercice budgétaire 2015.

#### **ARTICLE 4 : Contribution du Conseil général**

Le Conseil général contribue au fonctionnement du service éducatif par la mise en œuvre :

- d'aides financières spécifiques au fonctionnement du service éducatif.
- d'un soutien technique et scientifique.

- **d'une intégration aux dispositifs d'aides** en direction des collèves définis dans le cadre du **programme d'éducation artistique et culturelle** « Les chemins de la culture ».

#### **ARTICLE 5 : Programme d'activités**

**Un programme annuel d'activités** du service éducatif est établi conjointement par la communauté de communes et le service patrimoine du **Conseil général**, sous la **responsabilité pédagogique de l'enseignant missionné**. **Ce programme, le bilan d'activité de l'année écoulée, ainsi que les outils pédagogiques réalisés, doivent faire d'objet d'une validation** par les services de la DRAC et du Rectorat. Une grille de tarification des différentes activités proposées aux établissements scolaires sera établie en accord avec les différents partenaires.

#### **ARTICLE 6 : Montant de la subvention départementale**

Le montant de la subvention départementale sera fixé en fonction du programme annuel élaboré **conjointement**. **Ce programme, ainsi que le montant de l'aide, feront l'objet d'un avenant annuel** à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Affichage du partenariat**

Dans toutes les opérations de communication concernant le programme décrit dans la présente convention, la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à faire figurer** les logotypes du Conseil général, du Rectorat et de la DRAC et à citer le Département en utilisant la formule suivante : **« dans le cadre du service éducatif du Conseil général : Sites et Paysages de l'Hérault »**.

#### **ARTICLE 9 : Evaluation du partenariat**

Le service patrimoine du **Conseil général est chargé de faire l'évaluation et le contrôle** du programme réalisé dans le cadre de la présente convention, en lien avec les services de la DRAC et du Rectorat. **Dans cet objectif, un bilan annuel d'activités** est établi conjointement par le service patrimoine, la **communauté de communes et l'enseignant** en charge du service éducatif.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de **sa signature et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017**.

#### **ARTICLE 11 : Modification de la convention**

Les modifications apportées à la **présente convention prendront obligatoirement la forme d'un avenant** qui devra être approuvé par les deux parties et qui sera applicable pour la durée résiduelle.

#### **ARTICLE 12 : Dénonciation de la convention**

La dénonciation de la convention peut être faite par **l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception**.

#### **ARTICLE 13 : Fin de la convention – restitution des sommes non utilisées**

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la convention, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à restituer au Conseil général les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été utilisées.

Fait à

le

En trois exemplaires

Pour le Conseil général de l'Hérault,

Pour la communauté de communes Vallée de  
**l'Hérault**

Monsieur André Vezinhet,  
Président

Monsieur Louis Villaret  
Président